

DECISION DU MAIRE

N°594

DATE

01^{er} juillet 2026 2026

Convention de mise à disposition des vestiaires et douches du complexe Patrick Caglione situé au 5, rue des Fauvettes à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association culturelle éducative et de loisirs de Poissy, Villennes et Médan (ACEL), le jeudi 23 juillet 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Nicolas BROSSAMAIN, président de l'association ACEL,

Considérant les activités sportives exercées par l'association ACEL,

Considérant la demande de l'association ACEL de mise à disposition des vestiaires et douches du complexe Patrick Caglione, situé au 5, rue des Fauvettes à Poissy le jeudi 23 juillet 2026, pour un pèlerinage,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des vestiaires et douches du complexe Patrick Caglione, situé au 5, rue des Fauvettes à Poissy à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association ACEL,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des vestiaires et douches du complexe Patrick Caglione, situé au 5, rue des Fauvettes à Poissy à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association ACEL.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association ACEL, dont le siège social est situé au 14, avenue du Cep, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des vestiaires et douches du complexe Patrick Caglione, situé au 5, rue des Fauvettes à Poissy à Poissy, le jeudi 23 juillet 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/07/2026